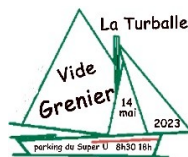


**Attestation-Inscription
Vide Grenier
Dimanche 24 mai 2026
Parking Super U
La Turballe**



Je soussigné,
NOM:

PRENOM:
NE LE:

ADRESSE:
CP:
VILLE:

EMAIL:@.....

TEL :

N°PIECE D'IDENTITE:

DELIVREE LE:

A:

Déclare sur l'honneur:

- avoir pris connaissance du règlement
- de ne pas être commerçant
- de ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Ci-joint le règlement de euros pour emplacement(s)

10 € l'emplacement ou 15 € les 2.

☐ Chèque à l'ordre de Steredenn Vor

☐ Espèce

☐ photocopie de la pièce d'identité (recto verso)

☐ joindre une enveloppe timbrée avec nom et adresse

(Si vous n'avez pas d'adresse mail)

A retourner : dossier + règlement aux adresses suivantes :

Gilles Martin	ou	Céline Bustamente
105 rue de Pen Lan		48 chemin de brandu
44420 Mesquer		44420 la Turballe

Fait à

Signature

Le

Renseignements : Tél -06 81 38 81 42 ou 06 17 34 00 47

Mail : videgreniersteredenn@gmail.com

Article 1: l'association organise un vide grenier, cette manifestation se tiendra, avec l'accord de la municipalité le **dimanche 24 mai 2026 de 8h30 à 18h**

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Dimanche 24 mai 2026

Association « Steredenn Vor »

Article 2: Cette manifestation est réservée aux particuliers, en vue de vendre exclusivement des objets personnels.

Article 3: **Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet**: inscription après acceptation des organisateurs, copie d'une pièce d'identité, acceptation du règlement, autorisation de vente sur la place publique et règlement en espèce ou chèque.

Article 4: La gestion est assurée par l'association

Article 5: L'aire de vente se situe **Parking Super u 2 rue des pins 44420 La Turballe**

Article 6: Les emplacements sont marqués et réservés. L'installation se fera à partir de **7h00** et le rangement à partir de **18h00**. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7: **Une participation de 10 euros par emplacement** (2.40m linéaire x 4.20m en profondeur) ou **15 € 2 emplacements** est demandée lors de l'inscription et la longueur occupée doit respecter strictement la longueur réservée.

Article 8: L'organisateur ne fournit aucun matériel (table, chaise), il appartient à chaque vendeur d'apporter ce qui lui est nécessaire.

Article 9: Les exposants s'engagent à laisser l'espace propre.

Article 10: Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols à l'étalage, des dégradations en tous genres ainsi que tout litige entre vendeurs et acheteurs.

Article 11: L'organisateur ne procède à aucun remboursement, les droits d'inscription seront conservés même en cas d'intempéries.

Article 12: L'accès des véhicules sur le terrain ne sera autorisé que pendant le dépôt du matériel. Le stationnement des vendeurs se fera dans les rues avoisinantes.

Article 13: Les enfants exposants seront sous la responsabilité de leurs parents.

Article 14: Chaque exposant sera inscrit sur un registre transmis à la Mairie de La Turballe L'organisateur ne peut être tenu responsable des conséquences des contrôles effectués ultérieurement.

Article 15: Les organisateurs sont seuls responsables d'accepter ou refuser une inscription.

Article 16: L'inscription au vide grenier implique de fait, l'engagement et le respect du présent règlement.

Le Président : Francis Brucelle

